Nations Unies A/AC.183/SR.263

# Assemblée générale

Distr. générale
1er novembre 2002
Français
Original: espagnol

## Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

**Compte rendu analytique de la 263e séance**
Tenue au Siège, à New York, le mercredi 15 mai 2002 , à 10 h 30

*Président* : M. Fall. . . . . (Sénégal)

## Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Évolution du processus de paix au Moyen-Orient et situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem

Rapport du Président sur la Réunion internationale organisée sous l'égide de l'ONU à l'appui du processus de paix au Moyen-Orient et sur la Réunion internationale d'organisations non gouvernementales en solidarité avec le peuple palestinien, tenues à Nicosie du 16 au 18 avril 2002

Rapport du Président sur sa participation aux conférences et réunions internationales tenues en mars et avril 2002

Questions diverses

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

02-38443 (F)

*La séance est ouverte à 10 h 45.*

**Adoption de l'ordre du jour**

1. *L'ordre du jour est adopté.*

2. **Le Président** rend compte au Comité d'un certain nombre d'activités menées depuis la session précédente, en particulier de la réunion tenue avec le Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur la situation entre Israël et la Palestine, au cours de laquelle ont été examinées la situation dans la région, la position du Comité à cet égard et l'action menée par la société civile. Par ailleurs, dans le cadre du dialogue engagé en novembre 1997 avec l'Union européenne, le Bureau s'est réuni le 27 mars avec la délégation de l'Union européenne en vue d'étudier les activités en cours et à venir du Comité et la position de l'Union européenne sur la question de Palestine. Il s'agit là d'un dialogue important, qui bénéficie à toutes les parties et doit donc se poursuivre.

**Évolution du processus de paix au Moyen-Orient et situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem**

3. **Le Président** indique que plusieurs incidents extrêmement préoccupants, dont les conséquences n'ont pas encore été mesurées, se sont produits au cours des trois derniers mois, période d'activité intense pour le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le Secrétaire général et les Nations Unies dans leur ensemble. Des débats animés, organisés récemment, ont permis d'examiner diverses propositions visant au règlement du conflit et à la reprise du processus politique. Suite à la détérioration alarmante de la situation dans la région, le Président a adressé une lettre au Secrétaire général, le 5 mars, pour l'informer de la position du Comité à cet égard (A/ES-10/153-S/2002/234) et le Bureau a publié, le 5 avril, un communiqué de presse sur la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem (GA/PAL/879). Le Conseil de sécurité a consacré plusieurs séances à la question et adopté les résolutions 1397 (2002), 1402 (2002), 1403 (2002) et 1405 (2002). Par ailleurs, le Président a assisté aux réunions du Conseil de sécurité relatives à la situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine, et a pris la parole au cours des 4478e et 4506e séances du Conseil; l'Ambassadeur Ravan Farhâdi, Vice-Président du Comité, a, quant à lui, participé à la 4525e séance du Conseil. Comme il paraissait évident que les débats du Conseil n'aboutiraient à aucun résultat concret, le Groupe des États arabes et le Mouvement des pays non alignés ont demandé à l'Assemblée générale de se réunir en session extraordinaire d'urgence pour examiner la question intitulée « Mesures illégales prises par les autorités israéliennes à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste du territoire palestinien occupé ». En réponse à cette demande, l'Assemblée a convoqué, le 7 mai, sa dixième session extraordinaire d'urgence, au cours de laquelle elle a adopté, notamment, la résolution ES-10/10.

4. **M. Al-Kidwa** (Observateur de la Palestine) rappelle que, le 28 septembre 2000, la puissance occupante a entamé une campagne meurtrière contre le peuple palestinien. Plus récemment, dans le cadre d'une attaque militaire de grande envergure lancée contre la population palestinienne en général et contre l'Autorité palestinienne en particulier, elle a réoccupé la quasi-totalité des villes palestiniennes, se livrant à d'innombrables atrocités, y compris des meurtres de civils, et démolissant infrastructures et logements dans le but de détruire le présent et l'avenir du peuple palestinien. Ces interventions militaires, menées pendant plus d'un mois, au mépris de l'opinion internationale et des résolutions du Conseil de sécurité constituent des crimes de guerre au regard de la quatrième Convention de Genève, en particulier pour ce qui est des exactions commises dans le camp de réfugiés de Djénine. Même après leur retrait des villes palestiniennes et la levée du siège du quartier général du Président Arafat et de l'église de la Nativité, les forces d'occupation maintiennent le bouclage militaire de ces villes, empêchant le retour à la vie normale. Ayant occupé une partie de ces villes à plusieurs reprises, elles ont créé une situation inédite en cela que l'Autorité palestinienne se voit quasiment dans l'impossibilité de faire face à ses responsabilités à l'égard du peuple palestinien.

5. Face à cet état de choses alarmant, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1397 (2002), où il s'est déclaré, pour la première fois, attaché à la vision d'une région dans laquelle deux États, Israël et la Palestine, vivent côte à côte. L'adoption de cette résolution témoigne de l'évolution positive de la position de certains membres influents du Conseil, et permet à ce dernier de remplir les fonctions qui lui incombent de façon naturelle, aux termes de la Charte. De même, suite à l'attaque militaire israélienne, le Conseil a

adopté immédiatement et à l'unanimité les résolutions 1402 (2002) et 1403 (2002), ce qui confirme sa volonté de jouer un rôle plus constructif. Malheureusement, loin de se conformer à ces résolutions, la puissance occupante en a fait fi ouvertement en intensifiant ses assauts. Il est regrettable que le Conseil ne se soit pas acquitté des obligations qui lui incombent en vertu de la Charte et n'ait pas pris les mesures voulues pour assurer l'application des résolutions adoptées, laissant ainsi le champ libre à Israël pour agir en violation du droit international, au mépris de son autorité. La déception s'est accentuée après l'adoption par le Conseil de la résolution 1405 (2002), à la suite de rapports faisant état de crimes de guerre commis dans le camp de réfugiés de Djénine, et notamment de massacres de civils. Dans un premier temps, Israël a déclaré qu'il se conformerait à cette résolution et coopérerait avec le Secrétaire général. Puis, comme il fallait s'y attendre, il a commencé à se rétracter, contestant la composition de la mission d'enquête établie par le Secrétaire général et recourant à divers autres stratagèmes en vue d'entraver l'initiative de ce dernier. Voyant que le Secrétaire général demeurait résolu, Israël a alors ouvertement refusé de coopérer. Compte tenu de ce qui précède, il est véritablement alarmant de constater que le Conseil de sécurité n'a pas pris les mesures qui s'imposaient, compromettant ainsi gravement sa crédibilité et faisant planer de sérieux doutes sur ses méthodes de travail et sa capacité de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la Charte.

6. Au vu de ce qui précède, l'Assemblée générale a décidé de convoquer, à la demande du Groupe des États arabes et avec l'appui du Mouvement des pays non alignés, une session extraordinaire d'urgence, la dixième, au cours de laquelle elle a examiné un projet de résolution détaillé portant sur tous les aspects de la situation, en particulier les événements survenus à Djénine; dans ce projet, elle priait le Secrétaire général de lui faire rapport sur les événements qui s'étaient produits à Djénine et dans d'autres villes palestiniennes. Les auteurs du projet de résolution ont mené des négociations poussées avec divers pays et obtenu leur appui. Par la suite, l'Union européenne a modifié sa position pour des raisons que l'on ignore et s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution. Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a adressé une lettre à l'Autorité palestinienne au sujet de la résolution ES-10/10, lui demandant de lui fournir tous les éléments d'information dont elle disposait sur les événements; il fallait espérer qu'il avait envoyé une lettre identique à l'Ambassadeur d'Israël. Le Secrétaire général devrait également présenter, dès que possible, un rapport complet établissant les bases juridiques et politiques relatives de l'adoption de nouvelles mesures par l'Assemblée générale en réponse aux atrocités et crimes de guerre commis par Israël. Il convient de suivre la question ainsi que de continuer de surveiller la situation sur le terrain et d'assurer la pleine application des résolutions 1402 (2002) et 1403 (2002) du Conseil de sécurité.

7. En ce qui concerne la réunion ministérielle du comité du Mouvement des pays non alignés sur la Palestine et la réunion ministérielle du Bureau de coordination du Mouvement qui s'est tenue à Durban du 27 au 30 avril, il convient de souligner l'adoption de la Déclaration sur la Palestine, qui propose notamment six mesures concrètes, dont l'application et le suivi relèveraient de l'ONU. Premièrement, il s'agirait de veiller à ce que les pouvoirs de la délégation israélienne à l'Assemblée générale et aux conférences internationales ne couvrent ni le territoire palestinien occupé, notamment Jérusalem, ni les autres territoires arabes occupés, comme le Golan syrien. Deuxièmement, il serait donné, suite à la Déclaration adoptée à l'issue de la Conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève, qui a eu lieu à Genève le 5 décembre 2001. Troisièmement, l'accent serait mis sur la responsabilité qui incombe à la communauté internationale de faire en sorte que les auteurs de crimes de guerre soient traduits en justice et rendent compte de leurs actes, soit devant un tribunal national, soit devant une cour relevant du système des Nations Unies. Quatrièmement, il s'agirait d'adopter les mesures complémentaires nécessaires pour assurer la pleine application des résolutions 1402 (2002), 1403 (2002) et 1405 (2002) du Conseil de sécurité. Cinquièmement, il serait donné suite à la proposition du Secrétaire général tendant à déployer une présence multinationale forte et fiable dans le territoire palestinien occupé, qui aurait pour mission de créer une nouvelle situation sur le terrain et d'assister l'Autorité palestinienne dans ses efforts de reconstruction. Sixièmement, il faudrait que l'Assemblée insiste sur la nécessité de lancer un vaste processus en vue du règlement pacifique du conflit israélo-palestinien, processus dans lequel l'ONU, et en particulier le Conseil de sécurité, jouerait un rôle important. La première mesure en ce sens a été prise au cours de la vingt-septième session extraordinaire de

l'Assemblée générale consacrée aux enfants, lorsqu'un certain nombre de pays ont présenté un projet d'amendement à la résolution de l'Assemblée générale sur le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, précisant que le rapport serait adopté sous réserve que les pouvoirs des représentants d'Israël ne couvrent ni le territoire palestinien occupé, notamment Jérusalem, ni les autres territoires arabes occupés.

8. S'agissant de l'organisation éventuelle d'une conférence internationale, certains pays ont indiqué que leur participation serait fonction de l'évolution de la situation interne en Palestine. Les Palestiniens estiment qu'une véritable conférence internationale pourrait constituer un pas en avant mais ils ne prennent pas au sérieux les propositions faites par Israël à cet égard. Il n'est pas question d'organiser une conférence au niveau régional ou dont la liste des participants serait imposée, ou encore dont l'une quelconque des parties concernées serait exclue. Il devrait s'agir d'une conférence internationale à laquelle participeraient toutes les parties arabes intéressées, y compris la Syrie et le Liban, et qui serait fondée sur des principes politiques clairs et dotée d'un mandat précis. Une conférence est un instrument et la communauté internationale aurait tort de privilégier la forme par rapport au fond. Il convient d'adopter une perspective d'ensemble qui permette d'arriver à un accord sur un plan d'action global, comprenant des mesures propices à la réalisation de l'objectif final et des propositions comme celle du Secrétaire général concernant le déploiement d'une présence internationale sur le terrain. En ce qui concerne les observations faites par certaines parties quant à la nécessité, pour l'Autorité palestinienne, de procéder à des réformes, il s'agit là d'une question interne qui relève exclusivement du peuple palestinien et n'a aucun lien avec les efforts de paix et les accords ou négociations à venir. Les Palestiniens souhaitent, eux-mêmes, une évolution de leur organisation interne, compte tenu du fait que celle-ci a été mise en place avec l'idée qu'un État palestinien indépendant, doté d'institutions plus stables, serait créé dans les cinq ans. Cela ne s'est pas produit en raison de la politique menée par Israël. La période de transition s'est prolongée au-delà des prévisions, et le peuple palestinien est de plus en plus résolu à passer à l'étape suivante.

9. Il est essentiel de renforcer le rôle joué par l'ONU, et en particulier le Conseil de sécurité, dans ce processus. Les Palestiniens continueront par ailleurs à avoir besoin de l'appui et de la solidarité du Comité et de demander à la communauté internationale de contribuer à mettre fin aux souffrances du peuple palestinien et de tous les peuples de la région en oeuvrant à l'instauration d'une paix globale et durable dans l'ensemble du Moyen-Orient.

10. **M. Hasmy** (Malaisie) souligne qu'il est impossible de rester neutre ou en marge. Cette volonté de neutralité, qui est particulièrement évidente dans le dialogue avec l'Union européenne, ne constitue pas une option acceptable. Il est indispensable de prendre position. Par ailleurs, face à l'absence déplorable de mesures concrètes, le Comité et l'ensemble de la communauté internationale doivent continuer de faire pression sur le Conseil de sécurité pour qu'il s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte et ne permette pas que l'on renonce à faire la lumière sur les événements qui se sont déroulés dans le camp de Djénine. En outre, il faut promouvoir énergiquement le déploiement d'une présence internationale dans la région.

11. En ce qui concerne l'organisation éventuelle d'une conférence internationale, le Comité doit s'élever contre la position du Likoud, qui consiste à rejeter catégoriquement la création d'un État palestinien. Comme le Likoud est le principal parti du Gouvernement israélien, une telle idée porte en germe le déclenchement d'une véritable guerre dans la région, il faut empêcher à tout pris qu'elle ne se transforme en courant politique dominant en Israël.

12. Au cours des entretiens qu'il a eus avec le Président des États-Unis, le Premier Ministre malaisien, Mahatir Mohammed, a souligné qu'il était essentiel que les États-Unis appuient sans réserve la recherche d'une solution politique globale au problème du Moyen-Orient et, en particulier, à la question de Palestine. La lutte contre le terrorisme menée par les États-Unis à laquelle tous les pays ont apporté leur contribution ne sera véritablement couronnée de succès que si le principal problème est réglé et que l'on élimine les causes profondes du terrorisme.

**Rapport du Président sur la Réunion internationale organisée sous l'égide de l'ONU à l'appui du processus de paix au Moyen-Orient et sur la Réunion internationale d'organisations non gouvernementales en solidarité avec le peuple palestinien, tenues à Nicosie du 16 au 18 avril 2002**

13. **Le Président** indique que la Réunion internationale à l'appui du processus de paix au Moyen-Orient était essentiellement axée sur les questions dont l'examen avait été recommandé en relation avec les trois thèmes inscrits à l'ordre du jour des sessions plénières, à savoir : la situation dans le territoire palestinien occupé depuis septembre 2000; l'action menée par la communauté internationale pour mettre fin à la crise et relancer les négociations de paix; la nécessité de mettre fin d'urgence à l'occupation israélienne et de créer un État palestinien. Cinquante-trois gouvernements, la Palestine, trois organisations non gouvernementales, 10 organismes des Nations Unies et 33 organisations de la société civile étaient représentés à cette réunion, à laquelle ont également participé des invités du pays hôte et des représentants des médias et de divers établissements universitaires et instituts. Comme cela s'était déjà produit l'année précédente, certains experts palestiniens des territoires palestiniens occupés n'ont pas pu participer à la réunion en raison du blocage de ces territoires imposé par Israël. La délégation du Comité à Nicosie a publié une déclaration dans laquelle elle a profondément déploré l'absence de ces invités et dénoncé les pratiques israéliennes de verrouillage des territoires, l'imposition de sanctions collectives et les violations continues des droits fondamentaux des Palestiniens.

14. Les déclarations comme les délibérations ont fait référence à l'escalade de la violence, aux pertes en vies humaines et à la destruction à grande échelle des infrastructures et des biens palestiniens dans le territoire occupé, ainsi qu'à la dégradation continue de l'économie palestinienne et aux attaques perpétrées contre les membres et institutions de l'Autorité palestinienne. L'un des points positifs a été l'aide humanitaire et financière apportée par la communauté internationale. En ce qui concerne les nombreuses initiatives prises en vue de régler la crise actuelle, on retiendra la proposition formulée au Sommet de la Ligue arabe à Beyrouth et l'attachement général à l'idée d'une paix globale dans la région. Ainsi, l'accent a été mis sur la résolution 1397 (2002) du Conseil de sécurité, dans laquelle ce dernier a dit être attaché à la vision d'une région dans laquelle deux États, Israël et la Palestine, vivent côte à côte, à l'intérieur de frontières reconnues et sûres. La séance de clôture a été marquée par l'adoption de la Déclaration de Nicosie, dans laquelle les participants ont, notamment, fait part de leur profonde préoccupation face à l'aggravation des souffrances et de la pauvreté du peuple palestinien du fait de l'intensification du conflit, qui constitue une menace pour la paix et la stabilité dans l'ensemble de la région; ils se sont également déclarés indignés par la tragédie humaine engendrée par les destructions sans précédent lors de la réoccupation du camp de réfugiés de Djénine par les Israéliens; ils ont, en outre, demandé au Gouvernement israélien de respecter les obligations qu'il avait contractées au titre de la quatrième Convention de Genève, de mettre fin à tous les actes de violence perpétrés contre des civils innocents et de faciliter l'accès des organisations humanitaires aux territoires palestiniens occupés; ils ont souligné qu'il fallait se consacrer à la recherche d'une solution politique fondée sur les principes énoncés dans les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité et ils ont approuvé la proposition de déploiement d'une présence internationale; enfin, ils ont salué les efforts de paix menés par le « Quatuor », composé des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de l'Union européenne et de l'ONU, ainsi que par d'autres agents internationaux et régionaux.

15. Après cette réunion, s'est tenue la Réunion internationale d'organisations non gouvernementales en solidarité avec le peuple palestinien, qui a bénéficié d'une large participation de la société civile, principalement de la région du Moyen-Orient et s'est conclue sur l'adoption d'une déclaration et d'un plan d'action.

16. Les rapports de ces deux réunions internationales ont été publiés comme documents de la Division des droits des Palestiniens. En outre, un résumé de ces documents figurera dans le rapport qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session. Par ailleurs, le texte de la Déclaration de Nicosie et celui du Plan d'action adoptés par les ONG seront affichés sur le site Internet du Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine ainsi que sur les sites du réseau des ONG que la Division gère sur l'Internet.

17. **Le Président** croit comprendre que le Comité souhaite prendre note du rapport qu'il a présenté.

18. *Il en est ainsi décidé.*

**Rapport du Président sur sa participation aux conférences et réunions internationales en mars et avril 2002**

19. **Le Président** a rendu compte de sa participation à la soixante-quinzième session ordinaire du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, qui s'est déroulée à Addis-Abeba du 9 au 15 mars 2002. Le Conseil des ministres s'est longuement consacré aux questions de Palestine et du Moyen-Orient, qui sont inscrites à son ordre du jour de façon permanente. Au terme de ses délibérations, le 15 mars 2002, il a adopté une déclaration dans laquelle il a fermement condamné la vague d'assassinats et de châtiments collectifs ainsi que les pratiques barbares auxquelles se livrait Israël contre le peuple palestinien; il a également condamné la politique israélienne de destruction de l'économie et des institutions palestiniennes ainsi que les agressions commises contre l'Autorité palestinienne à Gaza et dans les camps de réfugiés palestiniens; il a condamné, en outre, la politique menée par le Gouvernement israélien, qui allait à l'encontre du processus de paix, et a demandé instamment à ce dernier de mettre fin immédiatement à ses actes terroristes et criminels et de reprendre les négociations; il a souligné qu'il était nécessaire que les parties associées au processus de paix et l'ONU adoptent des mesures en vue de favoriser l'envoi d'observateurs internationaux dans les territoires palestiniens et la fin de l'isolement imposé par Israël au peuple palestinien et au Président Arafat; il a rappelé, de même, le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à la création d'un État indépendant dont la capitale serait Al Qods; il a rendu hommage à l'esprit de résistance du peuple palestinien et réaffirmé sa solidarité avec celui-ci ainsi que son appui à sa lutte juste et légitime, l'intifada, menée sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP).

20. **Le Président** communique les résultats de la Réunion ministérielle du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, qui a eu lieu à Durban (Afrique du Sud) du 27 au 29 avril 2002. Les ministres ont adopté une déclaration sur la Palestine, dans laquelle ils ont condamné les massacres et autres atrocités perpétrés par les forces d'occupation israéliennes contre le peuple palestinien, surtout depuis le début de l'offensive israélienne le 29 mars 2002; ils ont exprimé leur profonde préoccupation au sujet des crimes de guerre et des massacres commis dans le camp de Djénine et d'autres villes palestiniennes; ils se sont élevés contre l'impunité dont bénéficiaient les Israéliens et la violation des résolutions du Conseil de sécurité; ils ont exprimé leur profonde préoccupation face aux attaques israéliennes contre les lieux saints, notamment les mosquées et les églises situées en territoire palestinien occupé; ils ont exigé le retrait total et immédiat des forces israéliennes, conformément aux résolutions 1402 (2002) et 1403 (2002) du Conseil de sécurité, qui représenterait un premier pas en direction d'une levée définitive de l'occupation des territoires occupés depuis 1967; ils ont réaffirmé leur solidarité avec le Président de l'Autorité palestinienne et dirigeant du peuple palestinien, Yasser Arafat, exigé qu'Israël mette fin au siège militaire auquel celui-ci est soumis et lancé un appel visant à mobiliser une aide internationale au service du relèvement des infrastructures de l'Autorité palestinienne; ils ont demandé que soit appliquée la déclaration adoptée le 5 décembre 2001 lors de la Conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève et exigé l'adoption de mesures concrètes aux échelons international, régional et national pour faire en sorte que la puissance occupante respecte les dispositions de cette convention; ils ont rappelé l'obligation qui incombait au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale de prendre les mesures voulues pour que les parties à cette convention répondent de leurs actes; ils ont rappelé, en outre, que la Commission de vérification des pouvoirs devait veiller à ce que les pouvoirs accordés aux représentants israéliens à l'Assemblée générale et aux conférences internationales ne couvrent pas les territoires occupés par Israël depuis 1967; ils ont accueilli favorablement la proposition du Secrétaire général tendant à déployer une présence internationale au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies et demandé au Conseil de sécurité d'examiner cette proposition; ils ont appelé à une cessation immédiate des actes de violence, des assassinats et des destructions et à une reprise immédiate des négociations dans le cadre d'un processus global qui comprendrait l'envoi d'une présence internationale sur le terrain, le but étant de parvenir à un règlement définitif du conflit sur la base de la position exprimée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1397 (2002); ils ont décidé, enfin, d'envoyer une

délégation en Palestine pour marquer leur solidarité avec le peuple palestinien.

21. Dans leur communiqué final, les ministres ont, notamment, réaffirmé la position permanente du Mouvement à l'égard de la question de Palestine et du Moyen-Orient; ils ont réitéré que les mesures prises par la puissance occupante concernant le Golan syrien et ses structures institutionnelles étaient tout à fait illégales et exigé le rétablissement de la souveraineté syrienne sur ce territoire; ils ont réaffirmé le droit légitime du Liban de défendre ses territoires et de libérer les zones occupées par Israël et renouvelé leur appui au maintien de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL).

22. **Le Président** croit comprendre que le Comité souhaite prendre note du rapport qu'il a présenté.

23. *Il en est ainsi décidé.*

**Questions diverses**

24. **M. Loulichki** (Maroc) remercie le Comité des efforts qu'il fait en vue de favoriser la reconnaissance et le respect des droits inaliénables du peuple palestinien. Le Maroc se propose d'organiser, à Rabat, une réunion interafricaine visant à promouvoir la réalisation de ces droits. Le Gouvernement marocain se tient à la disposition du Secrétariat pour fixer les dates et modalités d'organisation de cette réunion.

25. **Le Président** prend bonne note de la position du Maroc et le remercie de sa proposition.

26. **M. Al-Kidwa** (Palestine) exprime sa reconnaissance au Président du Comité pour ses nombreuses initiatives ainsi qu'aux pays africains et au Mouvement des pays non alignés pour leur appui. Il remercie, par ailleurs, le Gouvernement et le peuple marocains d'avoir généreusement offert d'organiser une réunion en faveur des droits du peuple palestinien, ce qui aiderait grandement le Comité dans ses travaux. Enfin, il remercie le Gouvernement et le peuple chypriotes d'avoir parrainé les réunions tenues à Nicosie. Il estime, comme le représentant de la Malaisie, que le Comité devrait s'élever contre la décision adoptée par le parti du Likoud de s'opposer non seulement à la création d'un État palestinien mais aussi à la création de tout État, quel qu'il soit, à l'ouest du Jourdain. Cette décision, qui va à l'encontre des efforts de paix et constitue un véritable recul, doit être fermement condamnée. Il serait bon que le Comité publie une déclaration en faveur de la paix et de la recherche d'un règlement définitif de la question de Palestine.

27. **M. Farhadi** (Afghanistan) indique que la réunion prévue à Rabat intéresserait de nombreux pays, outre les pays africains; il estime que le Comité devrait être représenté. L'Organisation de la Conférence islamique et ses pays membres devraient également participer à cette réunion, de même qu'à la prochaine réunion ministérielle du Mouvement des pays non alignés, qui aura lieu en février.

*La séance est levée à 12 h 15.*